



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 23 janvier 2024

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

N° DEL-2024-03

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 29 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

DÉTERMINATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de service de recruter de manière permanente un agent technique à temps partiel, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1^{er} février 2024, d'un emploi permanent d'agent technique à temps non-complet, à raison de 20/35^{èmes},
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, travaux techniques communaux...
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 janvier 2024

Le Maire, Blandine BENOIST.